

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

**24-03-048**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**VOIRIE – CIRCULATION**

**MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE VOIRIES COMMUNALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'allocation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est directement influencée par le linéaire de voirie communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Libourne en date du 11 décembre 2018 relative à la mise à jour du linéaire de voirie communale d'un total de 126 182 ml au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le linéaire de voirie, suite aux incorporations des voiries des lotissements privés suivant dans le patrimoine communal au cours de l'année 2023 :

- Allée de la Plante : 208 ml

Le linéaire de voirie communal est ainsi augmenté de 208 ml pour 2023, ce qui porte le linéaire de voirie communal au 31 décembre 2023 à 126 390 ml.

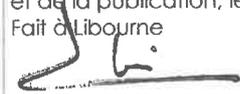
Le tableau annexé à la délibération précise le linéaire exact de voirie communale.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné leur

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise à jour du linéaire de voirie communale

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Commune de Libourne

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_048-DE

ALLEE BOURGES SAINT-GENIS	
ALLEE DE CRUZEAU	
ALLEE DE LA LOGE	
ALLEE DES ALISIERS	220
ALLEE DES ALOUETTES	356
ALLEE DES BERGERONNETTES	181
ALLEE DES BOUVREUILS	332
ALLEE DES CASTORS	1834
ALLEE DES CHARDONNERETS	222
ALLEE DES CHARMES	128
ALLEE DES COLOMBES	350
ALLEE DES CYGNES	248
ALLEE DES ERABLES	250
ALLEE DES FAUVETTES	158
ALLEE DES FRENES	207
ALLEE DES HIRONDELLES	112
ALLEE DES LINOTS	52
ALLEE DES MARRONNIERS	105
ALLEE DES MERLES	119
ALLEE DES MESANGES	510
ALLEE DES MOUETTES	316
ALLEE DES PINSONS	194
ALLEE DES PRUNUS	161
ALLEE DES ROSSIGNOLS	159
ALLEE DES SORBIERS	92
ALLEE DES TOURTERELLES	72
ALLEE DES VERGNES	247
ALLEE DU CLOS DES CHENES	97
ALLEE DU GRAND CHENE	57
ALLEE DE LA PLANTE	208
ALLEE DU RUISSEAU	250
ALLEE ROBERT BOULIN	229
AVENUE DE CHATEAU GAYARD	291
AVENUE DE CONDAT	442
AVENUE DE GOURINAT	525
AVENUE DE L EPINETTE	2551
AVENUE DE LA ROUDET	3530
AVENUE DE L'EUROPE	478
AVENUE DE VERDUN	727
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	1899
AVENUE DU PARC	143
AVENUE DU PARC DES SPORTS	654
AVENUE DU PORT DU ROY	2805
AVENUE FRANCOIS MAURIAC	797
AVENUE DES COMBATTANTS EN AFN	342
AVENUE GALLIENI	291
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	841
AVENUE HENRI BRULLE	806
AVENUE LOUIS DIDIER	798
BOULEVARD ANATOLE FRANCE	233
BOULEVARD BEAUSEJOUR	484
BOULEVARD DE GARDEROSE	1520
BOULEVARD DE QUINAULT	610
BOULEVARD DU 57EME R.I.	319
BOULEVARD KLEBER	478
BOULEVARD SAUVAGNAC	359

CHEMIN DE LULU	
CHEMIN DE BEAUSSELLE	
CHEMIN DE BELLIQUET	
CHEMIN DE BEQUILLE	
CHEMIN DE BONALGUE	377
CHEMIN DE CARRE	503
CHEMIN DE CARREYRE	98
CHEMIN DE COUPERIE	133
CHEMIN DE DOUMAYNE	392
CHEMIN DE GARDELLE	1045
CHEMIN DE GRANGENEUVE	576
CHEMIN DE GUEYROSSE	622
CHEMIN DE LA COMMANDERIE	1008
CHEMIN DE LA CONQUE	219
CHEMIN DE LA CORBIERE	396
CHEMIN DE LA DUSSAUDE	158
CHEMIN DE LA LAMBERTE	1174
CHEMIN DE NENIN	67
CHEMIN DE PLINCE	1210
CHEMIN DE RENE	1363
CHEMIN DE RIDET	595
CHEMIN DE RIFAT	882
CHEMIN DE ROUILLEDINAT	130
CHEMIN DE SALES	511
CHEMIN DE TAILLEFER	587
CHEMIN DE VERDET	612
CHEMIN DES ORMEAUX	1358
CHEMIN DU CASSE	529
CHEMIN DU CLOS PALUS	838
CHEMIN DU MILIEU	112
CHEMIN DU PETIT BEAUSEJOUR	346
CHEMIN DU ROY	1666
CHEMIN DU RUSTE	708
CHEMIN RURAL	462
COURS TOURNY	1010
COURS DES GIRONDINS	499
ESPLANADE DE LA REPUBLIQUE	231
ESPLANADE DU HUIT MAI 1945	333
ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND	138
IMPASSE BESSON	42
IMPASSE BULLE	81
IMPASSE DE LA MARNE	50
IMPASSE DE LA PAULETTE	74
IMPASSE DE LA PETITE FERME	141
IMPASSE DES CHARDONNERETS	31
IMPASSE DES MOULINS BLANCS	79
IMPASSE DU GENERAL RAGOT	79
IMPASSE DU JARDIN DU POILU	28
IMPASSE DU MONT BLANC	62
IMPASSE DU PARC DES SPORTS	229
IMPASSE DU PETIT VILLAGE	111
IMPASSE DU PHENIX	97
IMPASSE DU VERGER	186
IMPASSE FRANCOIS CONSTANT	31
IMPASSE FRANCOIS MAURIAC	132
IMPASSE GRANGERE	51
IMPASSE JEAN ARNAUD	98

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

176  
274  
984



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_048-DE

IMPASSE JULES SIMON	32	Envoyé en préfecture le 21/03/2024
IMPASSE JUNIOR MIRANDE	146	Reçu en préfecture le 21/03/2024
IMPASSE KLEBER	200	Publié le
IMPASSE MONREPOS		ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_048-DE
IMPASSE POMPIDOU	54	
IMPASSE VITRAC	90	
IMPASSE DE LA PAILLETTE	75	
IMPASSE DU NOUVEAU MONDE	254	
LOTISSEMENT BEAUSEJOUR	270	
LOTISSEMENT CLOS DE GARDEROSE	315	
LOTISSEMENT DE DOUMAYNE	140	
LOTISSEMENT PARC DE DOUMAYNE	590	
LOTISSEMENT LE BASSON	207	
LOTISSEMENT LE LOUR	221	
LOTISSEMENT LES HORTENSIS	232	
LOTISSEMENT LES HORTENSIS	340	
LOTISSEMENT DE LA ROSERAIE	198	
LOTISSEMENT LE RUSTE	93	
PETIT CHEMIN DE BARREAU	197	
PETIT CHEMIN DE LA BORDETTE	292	
PETITE RUE DE PERIGUEUX	51	
PLACE ABEL SURCHAMP	221	
PLACE ANTOINE JAY	34	
PLACE DE LA CROIX ROUGE	80	
PLACE DE LA LIBERTE	73	
PLACE DE L'AMITIE	74	
PLACE DE L'ARMISTICE	50	
PLACE DE L'EPINETTE	132	
PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE	78	
PLACE DES RECOLLETS	120	
PLACE DES TILLEULS	72	
PLACE DU CHATEAU D EAU	85	
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	128	
PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS	121	
PLACE GUADET	69	
PLACE JEAN DUBUCH	25	
PLACE RENE BEAUCHAMP	279	
PLACE RENE PRINCETEAU	92	
PLACE SAINT JEAN	164	
QUAI DE LA ROQUETTE	198	
QUAI DE L'ISLE	239	
QUAI DES SALINIERES	190	
QUAI DU PRIOURAT	678	
QUAI SOUCHET	213	
QUAI DU GENERAL D AMADE	225	
RESIDENCE DU VERCORS	70	
RESIDENCE LA ROSERAIE	184	
RESIDENCE LES HORTENSIS	340	
RESIDENCE LES VERGERS DE L'EPINETTE	201	
RESIDENCE PETIT GARDEROSE	147	
RESIDENCE RIBEYROL	313	
RESIDENCE LA GANNE	184	
RESIDENCE DU PARC	110	
RESIDENCE LE LOUR	410	
RESIDENCE LE HAMEAU DE LA GRANGE	287	
RESIDENCE DU STADE	215	
ROUTE DE SAINT EMILION	1395	



RUE ABBE LEWDEN		Envoyé en préfecture le 21/03/2024
RUE ABEL BOIREAU		Reçu en préfecture le 21/03/2024
RUE ADELE ESQUIROS		Publié le
RUE ALBERT GAUCHER PIOLA		ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_048-DE
RUE ALEXANDRE	113	
RUE ALIENOR D'AQUITAINE	86	
RUE ALPHONSE GIBOIN	60	
RUE ALSACE LORRAINE	135	
RUE AMBROISE PARE	236	
RUE ANDRE NHEVOIT	381	
RUE BEILLON	172	
RUE BELLIQUET	108	
RUE BELOEUVRE	166	
RUE BERNARD GROLLIER	163	
RUE BERTRAND ROBIN	148	
RUE BESSON	349	
RUE BIAL DE BELLERADE	590	
RUE BLANC	210	
RUE BLANQUI	81	
RUE BOYER	112	
RUE BURGADE	143	
RUE CAMILLE CLAUDEL	209	
RUE CANTEMERLE	264	
RUE CANTERANE	540	
RUE CARRERE	294	
RUE CHANZY	190	
RUE CHAPERON	155	
RUE CHAPERON GRANGERE	560	
RUE CLEMENT THOMAS	253	
RUE COLETTE	220	
RUE DE BARREAU	456	
RUE DE BONALGUE	702	
RUE DE CHANTOISEAU	197	
RUE DE GEREAX	168	
RUE DE KEYNSHAM	90	
RUE DE L ERMITAGE	176	
RUE DE L HOUSTAUNEUF	593	
RUE DE L INDUSTRIE	570	
RUE DE L ISLE	164	
RUE DE L UNION	127	
RUE DE L YSER	64	
RUE DE LA BARBANNE	95	
RUE DE LA BELOTTE	364	
RUE DE LA BORDETTE	965	
RUE DE LA CABANNE	91	
RUE DE LA CITE	119	
RUE DE LA CORBIERE	345	
RUE DE LA DORDOGNE	195	
RUE DE LA GANNE	145	
RUE DE LA GLACIERE	277	
RUE DE LA LAMBERTE	631	
RUE DE LA LIBERTE	105	
RUE DE LA MARNE	974	
RUE DE LA PLEIADE	110	
RUE DE LA POINTE	209	
RUE DE LA SABLIERE	470	
RUE DE LA SOMME	225	

RUE DE LA TARREYRE	
RUE DE LA TOUR CRUZEAU	
RUE DE LA VIEILLE GRANGE	
RUE DE L'ALGERIE	
RUE DE L'ARGONNE	167
RUE DE LOGRONO	170
RUE DE MONTAUDON	662
RUE DE PLAISANCE	470
RUE DE SCHWANDORF	339
RUE DE TOUSSAINT	596
RUE DE VIDELOT	777
RUE DELALANDE	553
RUE DES ALOSES	62
RUE DES BORDES	510
RUE DES CHAIS	386
RUE DES CHEYENNES	64
RUE DES DAGUEYS	664
RUE DES DALHIAS	78
RUE DES DOCTEURS MOYZES	193
RUE DES EGLANTIERS	249
RUE DES FRERES DURAND	212
RUE DES GLAIEULS	63
RUE DES GLYCINES	86
RUE DES HORTENSIAS	349
RUE DES LAMPROIES	328
RUE DES LILAS	329
RUE DES MIMOSAS	77
RUE DES MOULINS BLANCS	150
RUE DES MURS	133
RUE DES QUATRES FRERES ROBERT	332
RUE DES REAUX	1075
RUE DES ROSIERS	84
RUE DES SAULES	1114
RUE DES TONNELIERS	176
RUE DES TREILLES	154
RUE DES TROIS FRERES BEJARD	513
RUE DIEUDONNE COSTES	228
RUE DONNET	90
RUE DU IER R.A.C.	198
RUE DU BISON GRIS	48
RUE DU CARREYRON	46
RUE DU COLONEL PICOT	147
RUE DU CORMIER	506
RUE DU DOCTEUR MAUPETIT	189
RUE DU DOCTEUR NARD	600
RUE DU GENERAL DE MONSABERT	346
RUE DU GENERAL RAGOT	260
RUE DU GRAND SIOUX	76
RUE DU HARAS	248
RUE DU MARÉCHAL BUGEAUD	231
RUE DU MARÉCHAL JUIN	179
RUE DU MARÉCHAL LECLERC	172
RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY	222
RUE DU MAROC	291
RUE DU MARTIN PECHEUR	330
RUE DU NOUVEAU MONDE	253
RUE DU POIDS PULIC	158

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_048-DE



RUE DU PORT COIFFE		Envoyé en préfecture le 21/03/2024
RUE DU PRESIDENT CARNOT		Reçu en préfecture le 21/03/2024
RUE DU PRESIDENT DOUMER		Publié le
RUE DU PRINCE NOIR		ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_048-DE
RUE DU PRIOURAT	196	
RUE DU RUGBY	334	
RUE DU SHERIFF	73	
RUE DU THEATRE	67	
RUE DUMAS	180	
RUE DURAND	162	
RUE EDGAR DEGAS	204	
RUE EDITH COLLIN	76	
RUE ELISABETH GELLY	138	
RUE EMILE HUGUET	169	
RUE ETIENNE SABATIE	494	
RUE EUGENE ATGET	343	
RUE EUGENE DELACROIX	349	
RUE FAIDHERBE	217	
RUE FERDINAND DALAT	203	
RUE FERNAND LEGER	258	
RUE FIRMIN BLOY	138	
RUE FIRMIN DIDOT	410	
RUE FONNEUVE	235	
RUE FOURCAUD	141	
RUE FRANCOIS CONSTANT	362	
RUE FRANCOIS VENAYRE	198	
RUE FRANCOIS VIDAL	146	
RUE FRANCOISE DOLTO	160	
RUE GABRIEL MASSIAS	330	
RUE GAMBETTA	336	
RUE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	214	
RUE GEORGES GUYNEMER	422	
RUE GEORGES KANY	126	
RUE GERMAINE TILLION	76	
RUE GIRAUD	186	
RUE GOUREAU	161	
RUE GRANGERE	118	
RUE GRELOT	134	
RUE GUADET	65	
RUE HENRI JEAN MOREAU	171	
RUE HENRI BARBUSSE	285	
RUE HENRI GUILLAUMET	276	
RUE HENRY GUILLIER	303	
RUE HOCHÉ	237	
RUE HONORE VINSON	189	
RUE J.J.ROUSSEAU	671	
RUE JAMES PEIDENIS	260	
RUE JEAN BERNADET	178	
RUE JEAN JAURES	377	
RUE JEAN MERMOZ	417	
RUE JEAN PIERRE GAUTHIER	316	
RUE JEAN RAYMOND GUYON	241	
RUE JEAN ROYER	187	
RUE JULES FAVRE	237	
RUE JULES FERRY	259	
RUE JULES SIMON	345	
RUE JULES STEEG	624	

RUE JULES VEDRINES	
RUE LACAZE	
RUE LAFLEUR	
RUE LAMOTHE	
RUE LARGETEAU	215
RUE LATASTE	259
RUE LEO LAGRANGE	204
RUE LEON DUGUIT	176
RUE LEO DAVID	162
RUE LEPERCHE	110
RUE LOUISE MICHEL	167
RUE LUCIE AUBRAC	370
RUE LYROT	221
RUE MARIE-HELENE DUFAUCHEUX	78
RUE MARTRINCHARD	122
RUE MARYSE BASTIE	118
RUE MAX LINDER	602
RUE MICHEL MONTAIGNE	366
RUE MONTESQUIEU	364
RUE OLYMPE DE GOUGES	176
RUE ORBE	265
RUE PASTEUR	414
RUE PAUL BERT	240
RUE PAUL CEZANNE	210
RUE PAUL GAUGUIN	311
RUE PIERRE BENOIT	602
RUE PIERRE FARGUE	148
RUE PIERRE MARIE CURIE	429
RUE PISTOULEY	314
RUE PLINE PARMENTIER	289
RUE RABAR	145
RUE RAYMOND FONTEMOING	95
RUE RAYMOND GUINODIE	33
RUE RIVIERE	154
RUE ROBIN	148
RUE ROCHEROL	174
RUE ROLAND GARROS	106
RUE ROSA BONHEUR	105
RUE ROUDIER	65
RUE ROZANOFF	141
RUE SAINT EXUPERY	200
RUE SAVORGNAN DE BRAZZA	224
RUE SELLENIK	108
RUE SOUFFRAIN	146
RUE SUZANNE CHAUMET	123
RUE SUREIN	148
RUE THIERS	428
RUE TOULOUSE LAUTREC	219
RUE TROCARD	339
RUE VERGNIAUD	132
RUE VICTOR HUGO	230
RUE VICTOR SCHOELCHER	339
RUE WALDECK ROUSSEAU	340
SQUARE DU 15EME DRAGON	384
SQUARE DU 19 MARS 1962	34
SQUARE MAURICE BERNADEAU	55
VOIE BUS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	156

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_048-DE



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_048-DE

**TOTAL 126 390,00**

**SÉANCE DU 18 MARS 2024**

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

**24-03-049**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**VOIRIE – CIRCULATION**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE LIBOURNE**

Vu l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et le Département,

Considérant que le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation. En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Considérant que les collectivités concernées doivent, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

La convention de délégation des charges d'entretien des agglomération traversant la commune de Libourne, a pour objet de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées en agglomération

Cette convention est conclue pour une durée de 30 années, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Libourne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Commune de Libourne



## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Il résulte de la loi que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et le Département.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation. En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

En conséquence, les collectivités concernées doivent, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence.

Toutefois, la répartition des charges d'entretien entre le Département et les Communes peut être modifiée en vertu de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que :

*« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

*Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.*

*Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »*

En application de cet article, sur demande du Département, la Commune accepte que lui soit déléguée une part de l'entretien relatif aux routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération.

## **Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées en agglomération.

La présente convention ne se substitue pas aux conventions de travaux conclues entre la Commune et le Département pour la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, l'installation d'équipements dans l'emprise du domaine public départemental et qui ont pour effet d'en transférer l'entretien à la Commune.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

## **Article 2 – Domaine d'application de la convention**

Sont concernées toutes les routes départementales et leurs dépendances situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

## **Article 3 – Entretien à la charge du Département**

Le Département assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements suivants :

- La chaussée, délimitée par des bordures de trottoir, des pavés formant fil d'eau ou, en l'absence de trottoir, le bord du revêtement ; et dont la couche de roulement présente un revêtement en béton bitumineux noir, en matériaux bitumineux coulés à froid ou en enduit superficiel d'usure ;
- Les bandes et pistes cyclables appartenant au domaine public routier du Département et situées sur la chaussée ;
- Les ouvrages d'art, tels que les ponts et murs de soutènement supportant la chaussée. Ces ouvrages sont la propriété du Département qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire ;
- La signalisation horizontale constituée de lignes longitudinales axiales et de lignes de rives, pour les portions des routes départementales comprises entre l'entrée de l'agglomération et le premier aménagement urbain (trottoir, chicane, écluse, terre-plein central, etc.) ;
- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (panneaux EB10 et EB20) ;
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions départementales ;
- Les fossés latéraux et autres dispositifs destinés à recevoir les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée, dès lors qu'il n'existe pas de trottoir, incluant les travaux de dérasement ou de saignées des accotements pour assurer l'écoulement des eaux de la chaussée.

## **Article 4 – Entretien à la charge de la Commune**

La Commune assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements suivants :

- Les aménagements latéraux dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau, tels que places de stationnement, les pistes cyclables, les trottoirs ;

- La chaussée lorsque la couche de roulement présente un revêtement spécifique (structure béton, pavés, enrobé de couleur, résine sur enrobé, etc.) résultant d'un aménagement réalisé par la Commune ;
- Les équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que les ralentisseurs, les plateaux traversant, les îlots séparateurs, qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département ;
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les réseaux de distributions d'eau potable, incluant la mise à la côte des regards lors des travaux de réfection des couches de roulement ;
- Les réseaux d'éclairage public, y compris la consommation électrique en résultant ;
- Les signalisations horizontale et verticale relevant du pouvoir de police du maire, incluant les régimes de priorité, les feux tricolores, les lignes d'effet et de guidage, les marquages relatifs aux passages piétons, au stationnement, aux bus, aux dispositifs de ralentissement (plateaux, écluses, etc.), et tous marquages spéciaux (axes colorés, hachures de zébras, inscriptions, pictogrammes, etc.) ;
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales ;
- Les mâts supports de la signalisation directionnelle, lorsqu'ils sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune ;
- Les arbres et les espaces verts ;
- Le mobilier urbain, implanté après autorisation sur le domaine public départemental.

En outre, il est rappelé que la Commune est responsable de l'entretien de tout aménagement, ouvrage, équipement réalisé par elle, sur le domaine public routier départemental, en vertu des conventions de travaux conclues avec le Département.

#### **Article 5 – Le nettoyage de la chaussée et de ses dépendances**

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dénivellement, déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements, etc.), ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence de la Commune.

#### **Article 6 – Obligation des parties envers leurs cocontractants**

Chaque partie s'engage à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public (concessionnaire, fermier, permissionnaire, etc.) les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 – Dispositions particulières**

La présente convention ne fait pas obstacle à la réalisation, par le Département, de tous travaux d'élargissement ou d'aménagement des routes départementales N° 244, 258, 670, 910, 910<sup>e</sup>4 et 1089.

### **Article 8 – Responsabilités**

En application des articles précédents, la Commune et le Département sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire. Le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée), aux dépendances du domaine public routier départemental énumérées à l'article 3 et celles non concernées par la présente convention.

La Commune devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements énumérés à l'article 4, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, le Département se verrait dans l'obligation d'engager une action en responsabilité contre la Commune qui aurait commis une faute dans la gestion des dits biens.

### **Article 9 - Assurances**

Chaque partie s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

### **Article 10 – Dispositions financières et moyens de fonctionnement**

La Commune assume financièrement et avec ses moyens propres les charges d'entretien et de nettoyage citées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

### **Article 11 – Objectifs à atteindre**

Les compétences déléguées en vertu de la présente convention sont exercées par la Commune au nom et pour le compte du Département.

L'objectif fixé pour la Commune consiste à assurer en bon gestionnaire l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements énumérés à l'article 4.

### **Article 12 – Indicateurs de suivi**

La Commune s'engage à fournir, sur la demande du Département, tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation.

### **Article 13 – Modalités de contrôle de la délégation**

La Commune devra tout mettre en œuvre pour permettre au Département d'exercer les contrôles requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences, objet de la présente convention.

A cette fin, la Commune s'engage à :

- Signaler au Département tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Commune et par délégation du Département ;
- Tenir à disposition du Département toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

#### **Article 14 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années qui commencera à courir à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 15 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 16 – Résiliation**

Chaque partie conserve la faculté de se retirer de la présente convention sous réserve d'un préavis de 6 mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée à l'autre partie.

Le retrait de l'une des parties entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

#### **Article 17 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le  
(en deux exemplaires)

**Pour la commune de LIBOURNE,  
Le Maire**

**Pour le Département de la Gironde,  
Le Président du Conseil départemental**

**Philippe BUISSON**

**Jean Luc GLEYZE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240318-DELIB24\_03\_049-DE